Image not found or type unknown

Délai compromis vente bientôt dépassé

Par **Ananas13**, le **04/11/2022** à **22:47**

Bonjour,
Nous approchons de notre date de signature de l’acte authentique le 10 novembre 22 pour l’achat d’un appartement. Nous avons alerté à plusieurs reprise le notaire (choisi par le vendeur) et l’agence immobilière. Nous n’avons pas d’information pour savoir si le vendeur ne souhaite plus vendre (sachant qu’il doit de l’argent à la copropriété) et annuler la vente ou s’il souhaite repousser la signature. Autre point : une condition suspensive n’est pas réalisée: non obtention d’un certificat de raccordement à l’assainissement à la date du 27/09. Il y a une indemnité forfaitaire prévue (6500€) si l’un des parties viendrait à refuser de signer l’acte authentique. Quelle position adoptée pour ne pas être lésé et que devons nous faire ? Vous remerciant par avance de votre retour.

Par **Pierrepauljean**, le **04/11/2022** à **23:36**

bonjour

le vendeur ne peut pas se retirer de la vente

seul l'acquéreur dépendait des coditions suspensives inscrites dans l'avant contrat

vous auriez du choisir votre notaire, différent de celui du vendeur pour défendre vos interets
essayez d'en choisir un en urgence

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés